



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

06 Avril 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 06 Avril 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2021-035	30.03.2021	Arrêté des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT ARAPEJ 92 » et gérés par l'association Centre d'Action Sociale Protestant	3
N° 2021-036	30.03.2021	Arrêté portant autorisation d'extension d'une place des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT ALTAIR » et gérés par l'association ALTAIR VESTA	7

ARRÊTÉ N° 2021-35
des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement
dénommés « ACT ARAPEJ 92 » et gérés par l'association
Centre d'Action Sociale Protestant

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté n° 2005-138 du 05 août 2005 autorisant la transformation de 6 places d'appartements relais en 6 places d'appartements de coordination thérapeutique implantés dans les Hauts-de-Seine et rattachés à ARAPEJ 92 sise 36 bis Jean Longuet 92290 CHATENAY-MALABRY, prenant en charge plus particulièrement des malades du Sida ;
- VU** l'arrêté n° 2008-310 du 29 août 2008 portant la capacité de l'ACT géré par l'association « ARAPEJ 92 », sise 36, bis Jean Longuet 92290 Châtenay-Malabry, de 6 à 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 2011-55 du 24 mars 2011 portant autorisation de création d' « appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'association ARAPEJ 92, pour 5 places ;

- VU** l'arrêté n° 2011-142 du 1er septembre 2011 autorisant l'extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association ARAPEJ 92 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-302 du 09 septembre 2016 portant cession d'autorisation des Appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-396 du 09 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ARAPEJ 92 gérés par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) » ;
- VU** l'arrêté n° 2020-91 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « ARAPEJ 92 » gérés par l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;

VU la demande formulée par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) sise 20 rue Santerre 75012 PARIS tendant l'extension de 2 places supplémentaires de l'ACT « ARAPEJ 92 » sis 36 bis, rue Jean LONGUET 92290 CHATENAY-MALABRY;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'autorisation visant l'extension de 2 places destinées aux personnes sortant de prison d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'ACT « ARAPEJ 92 » sis 36 bis, rue Jean LONGUET 92290 CHATENAY-MALABRY, géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) sise 20 rue Santerre 75012 PARIS.

ARTICLE 2: L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 32 places ACT avec hébergement.

Ces places sont destinées à l'accueil des personnes atteintes du VIH et de maladies chroniques (dont couples malades avec enfants, personnes sortant de prison, personnes atteintes de cancer, d'hépatites chroniques, de drépanocytoses).

ARTICLE 3: Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places destinées aux personnes sortant de prison pour un montant total de 66 065,20 € correspondant au fonctionnement en année pleine (coût annuel à la place : 33 032,60 € ; valorisation sur 4 mois au titre de 2020, soit 22 022,34 €).

- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 92 000 952 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

 - N° FINESS du gestionnaire : 75 081 032 7
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 10:** La directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

ARRÊTÉ N° 2021-36
portant autorisation d'extension d'une place
des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement
dénommés « ACT ALTAIR » et gérés par l'association ALTAIR VESTA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;

- VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre et géré par l'association « ALTAIR VESTA » ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2008-308 du 29 août 2008 portant la capacité de l'ACT géré par l'association « ALTAIR VESTA » située 32, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE de 16 à 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2013-ARS/DT92/268 du 23 décembre 2013 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « ALTAIR VESTA » ;
- VU** l'arrêté n°2015-361 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR VESTA » ;
- VU** l'arrêté n°2016-395 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR VESTA » ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;

- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par l'association « ALTAIR VESTA » sise 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre tendant l'extension d'une place supplémentaire de l'ACT « ALTAIR » sis 40 rue Salvador Allende 92000 Nanterre ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement est accordée à l'ACT « ALTAIR » sis 40 rue Salvador Allende 92000 Nanterre, géré par l'association « ALTAIR VESTA » sise 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre.
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 30 places ACT avec hébergement.

- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 1 place « généraliste » pour un montant total de 33 033,51 € correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020 soit 11 011,17 €).
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 92 000 546 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
 - N° FINESS du gestionnaire : 92 080 8011
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: La directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>